

Indemnités de fonction.

Rappel réglementaire

Article L. 2123-23 du CGCT : Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints est défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit 3 801,47 € mensuels.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui implique que l'adjoint a reçu une délégation du maire sous forme d'un arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire.

Le conseil peut voter, **dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale**, c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations, l'indemnisation d'un conseiller municipal. En qualité de conseiller municipal, son indemnité ne peut excéder 6 % de l'indice 1015.

Enveloppe globale théorique légale calculée pour un maire et sept adjoints

Maire		Adjoints (7)	
Taux	Indemnités	taux	indemnités
55 %	2 090.81	22 %	836.32

Soit : $(2090,81 \times 12) + (836.32 \times 7 \times 12) = 25\,089.72 + 70\,250.88 = \mathbf{95\,341\,€}$

Ou : $55 \% + (22 \% \times 7) = 209 \% ; \text{ soit } (3\,801.47 \times 209 \%) \times 12 = \mathbf{95\,341\,€}$

Utilisation de l'enveloppe :

Dépenses réelles pour un maire, 7 adjoints et 4 conseillers délégués.

Maire		Adjoints (7)		Conseillers délégués (4)	
Taux	Indemnités	taux	indemnités	Taux	indemnités
52.5 %	1 995.77	19.5 %	741.29	5%	190.07

Soit : $(1\,995.77 \times 12) + (741.29 \times 7 \times 12) + (190.07 \times 4 \times 12)$

$23\,949.24 + 62\,268.36 + 9\,123.36 = \mathbf{95\,341\,€}$

Ou : $52.5 \% + (19.5 \% \times 7) + (5 \% \times 4) = 52.5 \% + 136.5 \% + 20 \% = 209 \%$

Soit $(3\,801.47 \times 209 \%) \times 12 = \mathbf{95\,341\,€}$

En résumé

	Nbre	Montant mensuel brut (€)	Montant mensuel net (€)
Maire	1	1995	1629
Adjoint	7	741	663
Conseiller délégué	4	190	170